



Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2020

Procès-verbal

Le dix-sept novembre deux mille vingt, à 18 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjointes - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline (arrivée au cours de la présentation du point 4), ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PARENTEAU Louis-Pierre (arrivée au cours de la présentation du point 3), SOURICE Corinne, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, FRAKSO Mohamed, CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

/

Secrétaires de séances

GAUTHERON Xavier et SOUILHÉ Jérôme

Convocation adressée le 10 novembre 2020, article L.2121.12 CGCT

Compte-rendu affiché le 18 novembre 2020, article L.2121.25 CGCT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie les élus d'être présents à 18h00 pour débiter la séance, tout en rappelant que cet horaire avait été fixé lorsqu'un couvre-feu avait été instauré le 24 octobre dernier (depuis, un reconfinement a été annoncé le 30 octobre). Monsieur le Maire explique que la tenue de la séance en présentiel, autorisée, était importante pour l'exercice de la démocratie et parce que le Débat d'Orientations Budgétaires, inconnu pour les nouveaux élus, était à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre dernier et en témoignage du soutien de la ville des Ponts-de-Cé à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République ; mais également en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de la basilique Notre-Dame à Nice du 29 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à ces événements tragiques, le niveau d'alerte du plan vigipirate a été renforcé à l'échelle nationale. Il explique que l'ensemble des équipements municipaux et lieux publics de la ville ont été placés au niveau urgence attentat et que les protocoles ont été renforcés, notamment au niveau des écoles et des services publics.

Installation d'un nouveau conseiller municipal - Jacques Minetto

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'un ses membres, Madame Françoise Guillet, en date du 27 octobre 2020. Monsieur le Maire expose qu'il convient alors d'installer un nouveau conseiller municipal. Jacques Minetto, suivant sur la liste, est présent pour assister à la séance et est ainsi installé officiellement au sein du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020.

**Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 30 voix pour et 1 abstention (J. Minetto).**

20SE1711-01 | Commissions communales facultatives et comités consultatifs – Modification de la constitution

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Vu les délibérations en date du 3 juin 2020 relatives à la création et à la constitution des commissions communales et comités consultatifs,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2020 relative à la désignation des membres extramunicipaux de la commission accessibilité,

Considérant la démission de Mme Françoise Guillet, conseillère municipale, en date du 27 octobre 2020,

Considérant l'installation officielle de M. Jacques Minetto en tant que conseiller municipal lors de la présente séance,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,
En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer les commissions municipales comme suit :

‣ **Commission « Ressources »**

COMMISSION RESSOURCES (Economie – Finances – RH)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Adjoint	M.	VIGNER	Jean-Philippe
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Adjointe	Mme	LIOTON	Valérie
Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Adjoint	M.	RAVELEAU	René
Adjointe	Mme	CHOUTEAU	Edith
Conseiller municipal délégué	M.	GAILLARD	Yohan
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe

‣ **Commission « Accessibilité »**

COMMISSION ACCESSIBILITÉ			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Conseiller municipal	M.	SOUILHE	Jérôme
Conseiller municipal	M.	MINETTO	Jacques
Membre extra-municipal	Mme	DUPUIS	Jocelyne
Membre extra-municipal	Mme	RINO	Séverine
Membre extra-municipal	M.	LESCURIEUX	Philippe
Membre extra-municipal	M.	HERBERT	Denis

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer les comités consultatifs comme suit :

‣ **Comité consultatif « Aménagement et transition écologique »**

COMITÉ CONSULTATIF AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE (Urbanisme – Voirie - Espaces verts)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	VIGNER	Jean-Philippe
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Conseiller municipal délégué	M.	GAILLARD	Yohan
Conseillère municipale	Mme	PICARD	Corinne
Conseiller municipal	M.	LECACHEUR	Julien
Conseillère municipale	Mme	YANNOU	Aude
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseiller municipal	M.	MINETTO	Jacques
Conseillère municipale	Mme	CORBILLON DEROSIER	Christine
Conseiller municipal	M.	LIZE	Didier
Membre extra-municipal	M.	BIDET	Gérard
Membre extra-municipal	M.	PERCEVAULT	Richard
Membre extra-municipal	M.	ROUSSEL	Jacques
Membre extra-municipal	Mme	EMEREAU	Edith
Membre extra-municipal	Mme	SABIC	Odile
Membre extra-municipal	Mme	MOUILLE	Leila
Membre extra-municipal	Mme	VIAU	Régine
Membre extra-municipal	Mme	COSTALAT	Jennifer
Membre extra-municipal	M.	BOISDRON	Patrick
Membre extra-municipal	Mme	HERVIEU	Anne-Lise

▸ **Comité consultatif « Ville active où il fait bon vivre »**

COMITÉ CONSULTATIF VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE (Sport – Vie associative – Culture – Tourisme)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	RAVELEAU	René
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Conseillère municipale déléguée	Mme	PENEAU	Sylvie
Conseillère municipale déléguée	Mme	LECOMTE	Delphine
Conseiller municipal	M.	SOUILHE	Jérôme
Conseillère municipale	Mme	SOURICE	Corinne
Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier
Conseiller municipal	M.	PARENTEAU	Louis-Pierre
Conseillère municipale	Mme	BEAUCLAIR	Sophie
Conseiller municipal	M.	LIZE	Didier
Membre extra-municipal	M.	DAVY	Pierre
Membre extra-municipal	Mme	GAUTIER	Frédérique
Membre extra-municipal	Mme	MONTAS	Marion
Membre extra-municipal	M.	BOUTIN	Franck
Membre extra-municipal	M.	BREMOND	Etienne
Membre extra-municipal	Mme	BERNARD	Sandrine
Membre extra-municipal	Mme	ZELLER	Marie-Thérèse
Membre extra-municipal	M.	BOYER	Jean-Claude
Membre extra-municipal	M.	CAILLE	Olivier
Membre extra-municipal	M.	GUIOULLIER	Gérard

▸ **Comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous »**

COMITÉ CONSULTATIF VILLE ATTENTIVE À TOUTES ET À TOUS (Education – Enfance – Jeunesse – Solidarités)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjointe	Mme	LIOTON	Valérie
Adjointe	Mme	CHOUTEAU	Edith
Conseiller municipal délégué	M.	FRAKSO	Mohamed
Conseiller municipal délégué	M.	LABORDERIE	Philippe
Conseillère municipale	Mme	LANGLOIS	Danièle
Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Conseiller municipal	M.	REGRAGUI	Sidi Kamal
Conseillère municipale	Mme	DELETANG	Claire
Conseillère municipale	Mme	PUSHPARAJ	Emilie
Conseiller municipal	M.	BOUSSICAULT	Gérald
Conseillère municipale	Mme	RETHORE	Jacqueline
Membre extra-municipal	Mme	POIRIER	Brigitte
Membre extra-municipal	M.	PAOLI	Alexandre
Membre extra-municipal	Mme	HILLEREAU	Laurence
Membre extra-municipal	Mme	TIREL	Liliane
Membre extra-municipal	Mme	ROUSSEL	Annie
Membre extra-municipal	Mme	COMTE	Véronique
Membre extra-municipal	Mme	DAVY	Martine
Membre extra-municipal	Mme	LHUISSIER	Christelle
Membre extra-municipal	M.	LEFEBVRE	Didier
Membre extra-municipal	M.	BABAUD	Christophe

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-02 | Budget principal – Subvention exceptionnelle à l'association « Les 150 »

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence climatique,

Considérant l'engagement de la ville des Ponts-de-Cé en matière de transition écologique, sociale et solidaire via son plan climat citoyen Les Avan'Cé Climatiques,

Considérant le travail accompli par la Convention citoyenne pour le climat pour élaborer 149 propositions, mesures et recommandations, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 dans un esprit de justice sociale, dans l'alignement de l'Accord de Paris,

Considérant la légitimité démocratique de la Convention citoyenne et celle de sa gouvernance, à élaborer ces mesures, propositions et recommandations, qui ont été remises au Président de la République le 21 juin 2020,

Considérant le fait que les citoyens de la Convention citoyenne se sont constitués en association loi 1901, dite « Les 150 », le 22 juin 2020, afin :

- de suivre les avancées des propositions remises au gouvernement,
- de présenter les travaux de la Convention aux acteurs politiques, économiques, et aux citoyens,
- de partager avec les Françaises et les Français leur expérience démocratique, leur prise de conscience de l'urgence écologique et leurs propositions afin qu'elles soient comprises et partagées,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles les citoyens de la Convention pour le climat font face, de manière bénévole, et l'absence réelle de moyens afin de permettre à l'association de remplir pleinement sa mission,

Considérant le souhait de soutenir moralement et financièrement le travail des citoyens de la Convention, et d'affirmer l'existence d'un réseau de communes engagées en faveur des propositions portées par la Convention,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les 150" d'un montant de 0,10 € par habitant de la ville, soit une subvention d'un montant total de 1 325,20 € (0,10 € x 13 252 habitants - population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020).**

**Après des interventions de M. Rebillard et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 30 voix pour et 1 absence (D. Lizé)**

Arrivée de Monsieur Louis-Pierre Parenteau

20SE1711-03 | Rapport de la Chambre régionale des comptes – Observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la communauté urbaine Angers Loire Métropole concernant les exercices 2014 et suivants

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté urbaine Angers Loire Métropole concernant les exercices 2014 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté urbaine Angers Loire Métropole concernant les exercices 2014 et suivants.

**Après des interventions de M. Rebillard et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

Arrivée de Madame Jacqueline Réthoré

20SE1711-04 | Débat d'orientations budgétaires 2021 : vote

En introduction, Monsieur le Maire souhaite rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce débat d'orientations budgétaires 2021 :

" Comme chaque année à cette même période, nous allons débattre en séance du conseil municipal des orientations budgétaires qui vont ensuite nous amener à présenter le budget primitif lors de notre prochaine rencontre le mardi 15 décembre prochain.

Cette séance du conseil municipal constitue une première pour bon nombre d'entre vous. Cet exercice, obligatoire depuis 1993 dans les collectivités, consiste à un débat sur les orientations budgétaires. Il est un préalable au budget primitif à venir. Nous ne rentrerons pas ce soir dans le détail des chiffres du budget qui est d'ailleurs toujours en phase de préparation. Il s'agit bien aujourd'hui de présenter les seules orientations du prochain budget qui sera le premier de ce nouveau mandat.

Si ce premier débat d'orientations budgétaires de la mandature a pour but de vous présenter ce que seront les grandes lignes du prochain budget, il met aussi en pratique les axes du mandat à venir, en lien avec les engagements que nous avons pris devant les Ponts-de-Céais en mars dernier .

Pour autant, il ne s'agit pas d'une rupture avec les actions menées depuis 2014, voire depuis 2008 même si le contexte local, national et international a profondément été modifié.

Mais ce qui n'a pas changé, ce sont nos convictions, nos engagements et notre souci de veiller à ce que nos actions profitent à tous et en particulier à ceux qui en ont le plus besoin, à ceux qui souffrent de l'isolement, de la solitude ou de la précarité sociale et économique.

Le contexte dans lequel nous avons préparé ces orientations budgétaires est évidemment bien singulier et à bien des égards complètement inédit.

L'année 2020 se présentait plutôt bien pour les collectivités locales. Après des années de turbulence liées aux différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation) les collectivités locales avaient fait preuve de leur capacité à absorber et à se reformer. Beaucoup de communes dont la nôtre ont su se réinterroger sur leur organisation, sur leur fonctionnement et leur stratégie d'investissement.

Cette capacité d'adaptation et la stabilisation des dotations a desserré les contraintes et permis de dégager certaines marges de manœuvre. Fortes de cet état des lieux positif, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat mais voilà, la crise sanitaire que personne n'avait vu venir est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation aura été une année de fragilisation et d'incertitudes, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires de la même façon. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes en repli, entraînant une contraction de l'épargne et un attentisme global au niveau des investissements même si pour notre commune, le compte administratif nous le confirmera sans doute, nous avons pu tenir la majorité de nos engagements.

La crise actuelle a clairement modifié les priorités des collectivités qui désormais investissent dans la capacité et la volonté de soutenir leurs territoires, leurs habitants, entreprises ou associations

Globalement, en 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 %, soit un ralentissement par rapport à 2019. Cette hausse résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire ; sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, c'est à dire conforme aux objectifs fixés par l'État.

Les frais de personnel enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente et les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient enregistrer une baisse de 2 % notamment en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les subventions versées ainsi que les contingents obligatoires devraient croître avec la volonté des collectivités de soutenir le tissu social, économique, associatif de leurs territoires via l'attribution d'aides supplémentaires. Enfin, le poste charges à caractère général devrait être le plus sensible à l'effet Covid en absorbant une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses...) et les aménagements des établissements recevant du public

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %. Toutes les catégories de collectivités locales seraient concernées par ce constat.

L'autofinancement servant en priorité au remboursement de la dette, l'épargne nette dévolue au financement des investissements sera donc en forte diminution. Cette réduction des marges de manœuvre financière aura un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales. Ainsi les équipements devraient diminuer fortement après avoir augmenté en 2019 comme régulièrement en année pré électorale.

L'année 2021 sera pour le monde local une entrée dans l'inconnu. D'une part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à perdurer : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement des évolutions d'usages induites par les circonstances telles que l'adaptation des mobilités. D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement modifie en profondeur deux des éléments-clés des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux). Par ailleurs, le flou qui entoure le plan de relance annoncé ne permet pas une projection à court ou moyen terme.

Localement, nous subissons peu ou prou les mêmes conséquences que celles annoncées au niveau national. Il nous faut donc tenir compte de ces événements subis tout en veillant à la mise en place de nos engagements municipaux.

Deux grands principes vont guider notre budget 2021 :

- la mise en pratique de notre engagement contre le dérèglement climatique aussi bien en investissement qu'en fonctionnement*
- l'attention à porter à ceux qui subissent le plus les conséquences de la pandémie*

Au-delà de ces principes, il nous faut également stabiliser nos différents ratios budgétaires tout en maintenant nos engagements au service des grandes thématiques qui guident notre action au quotidien: l'entretien de notre patrimoine communal, la poursuite d'une politique d'investissements au service de l'emploi local, le maintien de l'accompagnement du secteur associatif et le développement de notre attractivité avec la projection vers le nouveau quartier des Hauts-de-loire.

Pour autant, nous n'augmenterons pas en 2021 les taux de la part communale des impôts locaux, même si ceux-ci restent parmi les plus bas des principales communes de l'agglomération. Pour maintenir notre stabilité financière, nous nous appuyerons sur des recettes de fiscalité immobilières solides, permises par une dynamique positive du développement urbain de la commune, résultante du travail de fond que nous menons depuis 2008.

Pour 2021, nous sommes également en mesure d'affirmer que nous maintiendrons au même niveau que cette année l'accompagnement des associations locales, que ce soit en matière de subventions ou d'aides indirectes. Je crois que pendant cette période difficile pour tous, ce geste témoigne de notre soutien sans faille au milieu associatif.

Enfin, les orientations budgétaires fléchées vers l'investissement seront principalement guidées par notre volonté de travailler localement à la lutte contre le dérèglement climatique. La réflexion entamée le mois dernier avec 140 Ponts-de-Céais va ouvrir progressivement de nouveaux champs d'actions que nous allons progressivement mettre en œuvre dans des domaines aussi divers que les déplacements, les consommations énergétiques, les rénovations thermiques, les approvisionnements en circuit court et bien d'autres sujets encore."

Voilà mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire de manière générale en préambule à ce débat d'orientations budgétaires. Madame Boyer va maintenant rentrer dans le détail des chiffres mais il me semblait important de vous préciser dans quel état d'esprit et dans quel environnement nous avons défini ces orientations."

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente ensuite le rapport sur les orientations budgétaires 2021 et le soumet au débat à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération,

- prend acte de la tenue du débat sur sur les orientations budgétaires 2021.

Après des interventions de J-P. Pavillon, A. Yannou, Y. Gaillard et D. Lizé, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 32 voix pour et 1 absence (D. Lizé)

20SE1711-05 | Admission en non valeur et créances éteintes

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- admet en non-valeur la somme de 361,28 €,**
 - admet en créances éteintes la somme de 217,52 €.**
- soit une somme totale de 578,80 €.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-06| Budget principal – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale – Complément

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS des Ponts-de-Cé a dû faire face à une augmentation de 25 000 € de son poste « aides facultatives » suite à la période de confinement,

Considérant qu'il convient de voter une subvention complémentaire pour permettre au CCAS de faire face à l'augmentation imprévue de son budget,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 25 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

**Après des interventions d'E. Chouteau et M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

**20SE1711-07 | Patrimoine communal – Cession du terrain cadastré
section AI n°1089 – 17 rue Paul Valéry**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 25 mai 2020,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°1089 d'une surface de 33 m², située 17 rue Paul Valéry, fait partie d'un reliquat de parcelles qui n'avait pas fait l'objet d'un récolement à l'achèvement du lotissement dans les années 90,

Considérant qu'à la suite d'un bornage, il s'est avéré que les riverains, les Consorts Garnier jouissaient de cette parcelle incluse dans leur propriété depuis la construction de leur maison en ignorant qu'elle appartenait à la commune,

Considérant que cette parcelle ne présentant pas d'intérêt patrimonial, la commune a proposé aux Consorts Garnier d'acquérir cette parcelle au prix de 660 euros (soit 20 € le m²) auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte de vente à leur charge,

Considérant que, par courrier en date du 22 juillet 2020, ils ont accepté les conditions de vente proposées par la commune,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession de la parcelle cadastrée AI n°1089 d'une superficie de 33 m² aux Consorts Garnier domiciliés 17 rue Paul Valéry, 49130 Les Ponts-de-Cé au prix de 660 euros ; les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-08 | Patrimoine communal – Cession du terrain cadastré section AI n°1088 – 19 rue Paul Valéry

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 25 mai 2020,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°1088 d'une surface de 26 m², située 19 rue Paul Valéry, fait partie d'un reliquat de parcelles qui n'avait pas fait l'objet d'un récolement à l'achèvement du lotissement dans les années 90,

Considérant qu'à la suite d'un bornage, il s'est avéré que les riverains, M. et Mme Michel Vincelot jouissaient de cette parcelle incluse dans leur propriété depuis la construction de leur maison en ignorant qu'elle appartenait à la commune,

Considérant que cette parcelle ne présentant pas d'intérêt patrimonial, la commune a proposé à M. et Mme Michel Vincelot de l'acquérir au prix de 520 euros (soit 20 € le m²) auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte de vente à leur charge,

Considérant que par courrier en date du 22 juillet 2020, ils ont accepté les conditions de vente proposées par la commune,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession de la parcelle cadastrée AI n°1088 d'une superficie de 26 m² à M. et Mme Michel Vincelot domiciliés 19 rue Paul Valéry, 49130 Les Ponts-de-Cé au prix de 520 euros ; les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-09 | Patrimoine communal – Résiliation du bail emphytéotique établi entre la commune et la société Podéliha – 40 rue Adolphe Girardeau

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique du 30 juin 2007 et son avenant du 7 juillet 2015 établi entre la commune des Ponts-de-Cé et la société Val de Loire devenue la société Podéliha,

Vu l'avis du service des domaines du 6 octobre 2020,

Considérant que, par bail emphytéotique du 30 juin 2007, dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Galliéni / la Chesnaie, la commune avait consenti à la société Val de Loire devenue Podéliha la mise à disposition de deux biens sis 9 et 40 rue Adolphe Girardeau pour une durée de vingt ans moyennant une redevance annuelle de 9 700 euros.

Considérant qu'à la suite de la vente du bien sis 9 rue Adolphe Girardeau, le bail emphytéotique a été modifié par un avenant du 7 juillet 2015 afin de déterminer un nouveau loyer de 6071 euros portant uniquement sur la maison d'habitation sis 40 rue Adolphe Girardeau,

Considérant que le bien situé 40 rue Adolphe Girardeau d'une contenance de 881 m² est concerné dans le fond du jardin par l'emplacement réservé n°PDC 34 relatif à l'aménagement de voirie et réseaux avenue Galliéni pour une superficie d'environ 350 m²,

Considérant que, par courrier du 31 juillet 2020, la commune a informé la société Podéliha de sa volonté de reprendre possession de son bien par une résiliation anticipée du bail emphytéotique du 30 juin 2007 pour garder à son compte l'emplacement réservé d'environ 350 m² et procéder à la cession de la maison d'habitation aux locataires occupants,

Considérant que, par courrier du 24 septembre 2020, la société Podéliha a répondu favorablement à la demande de la commune en précisant que la résiliation anticipée était assortie du versement d'une indemnité net comptable à la date de résiliation fixée au 12 février 2021 s'élevant à 4 764,41 €,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 30 juin 2007 établie entre la commune des Ponts-de-Cé et la société Val de Loire devenue la société anonyme d'HLM Podéliha dont le siège social se situe 13 rue Bouché Thomas CS 10906 49009 Angers Cedex 01 à la date du 12 février 2021 ; les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

- accepte le versement de l'indemnité de 4 764,41 euros à la société Podéliha correspondant à la durée du bail restant à courir,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de résiliation qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé en lien éventuellement avec le notaire de la société Podéliha,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-10 | Patrimoine communal – Cession du bien situé 40 rue Adolphe Girardeau – Emplacement réservé n°PDC 34

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 20 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 relatif à la résiliation du bail emphytéotique confiant la gestion du bien situé 40 rue Adolphe Girardeau à la société Podéliha,

Considérant que la maison d'habitation est située sur la parcelle 40 rue Adolphe Girardeau et cadastrée section AK n°344 d'une contenance de 881 m² et que le fond du jardin de ladite parcelle est concerné par l'emplacement réservé n°PDC 34 relatif à l'aménagement de voirie et réseaux avenue Galliéni pour une superficie d'environ 350 m²,

Considérant que la commune avait confié à la société Val de Loire devenue Podéliha la gestion de cette maison sous la forme d'un bail emphytéotique signé le 30 juin 2007 pour une durée de 20 ans,

Considérant que la commune a décidé de résilier ce bail de manière anticipée à compter du 12 février 2021 pour reprendre la pleine jouissance de son bien,

Considérant que les locataires occupants M. et Mme Franck Boutin ont fait part de leur souhait d'acquérir la maison d'habitation au prix de 150 000 euros,

Considérant que la commune a assorti leur proposition des conditions suivantes :

- Un nouveau découpage parcellaire sera réalisé par un géomètre-expert pour permettre à la commune de conserver le fond de jardin, d'une emprise d'environ 350 m² nécessaire à l'aménagement de l'avenue Galliéni. En conséquence, le terrain assiette de la vente sera d'une superficie d'environ 531 m².
- Le prix de vente de 150 000 euros restera identique quelles que soient les surfaces calculées par le géomètre-expert.
- La commune mettra à leur disposition le terrain conservé pour un usage de jardin pour en assurer l'entretien sous la forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit qui sera résiliée lorsque le projet d'ensemble de l'aménagement de l'avenue Galliéni sera définitivement arrêté.

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la cession de la maison d'habitation cadastrée section AK n°344 située 40 rue Adolphe Girardeau à M. et Mme Franck Boutin, locataires occupants au prix de 150 000 euros ; les frais liés à la rédaction de l'acte étant à la charge des acquéreurs,

- précise qu'un nouveau découpage parcellaire sera réalisé par un géomètre-expert pour permettre à la commune de conserver une

emprise d'environ 350 m² nécessaire à l'aménagement de l'avenue Galliéni et qu'en conséquence, le terrain assiette de la vente sera d'une superficie d'environ 531 m²,

- précise également que le prix de vente de 150 000 euros restera identique quelles que soient les surfaces calculées par le géomètre-expert,

- mettra à la disposition des acquéreurs le terrain conservé pour un usage de jardin pour en assurer l'entretien sous la forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit qui sera résiliée lorsque le projet d'ensemble de l'aménagement de l'avenue Galliéni sera définitivement arrêté,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé en lien éventuellement avec le notaire représentant les acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-11 | Patrimoine communal – Désaffectation et déclassement d'une emprise de 7 m² située rue de la Vicomté

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, et L 2141-3,

Considérant que M. et Mme Georges Chalumeau domiciliés 5 rue de la Vicomté ont construit un garage adossé à un bâtiment appartenant au groupe scolaire Raoul Corbin situé 7 rue de la Vicomté et cadastré section AX n°475,

Considérant que le garage empiète sur la parcelle cadastrée section AX n°475

pour une emprise de 7 m²,

Considérant que cette emprise n'est pas affectée à la mission de service public du groupe scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter cette emprise de 7 m² et de la déclasser pour la sortir du régime de la domanialité publique,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **constate la désaffectation de l'emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n°475,**
- **décide du déclassement du domaine public communal de cette emprise,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-12 | Patrimoine communal – Échange sans soulte de terrains entre la commune et M. et Mme Georges Chalumeau – rue de la Vicomé

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 29 mai 2020,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 prononçant la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n°475 située 7 rue de la Vicomé,

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition Écologique du 5 novembre 2020,

Considérant que, pour régulariser l'assiette de construction de leur garage, M. et Mme Georges Chalumeau domiciliés 5 rue de la Vicomé souhaitent acquérir une emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée AX n°475 correspondant au groupe scolaire Raoul Corbin,

Considérant qu'en contrepartie de cette acquisition, la commune souhaite acquérir un terrain de 14 m² appartenant à M. et Mme Georges Chalumeau issu de la parcelle cadastrée AX n°56 afin d'élargir le trottoir devant l'école,

Considérant que l'échange de ces terrains sera réalisé sans soulte et qu'il a été convenu que les frais de rédaction de l'acte notarié seront supportés à part égale par les deux parties,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de l'échange sans soulte du terrain communal de 7 m² issu de la parcelle cadastrée section AX n°475 contre le terrain de 14 m² issu de la parcelle cadastrée AX n°56 appartenant à M. et Mme Georges Chalumeau, domiciliés 5 rue de la Vicomté ; les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront supportés à part égale par les deux parties,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'échange qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-13 | Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°1108 – ruelle des grands jardins – emplacement réservé n°PDC 04

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 5 juillet 2020 de Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard,

Vu l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition Écologique du 5 novembre 2020,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD n°1108 d'une contenance de 44 m² située ruelle des grands jardins appartenant à Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard est concernée par l'emplacement réservé n°PDC 04 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'aménagement de la ruelle des grands jardins ;

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard, d'acquérir à l'euro symbolique ladite parcelle,

Considérant que par courrier en date du 5 juillet 2020, Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard ont accepté la proposition de la commune,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard domiciliés 46 rue du Commandant Bourgeois, 49130 LES PONTS-DE-CE, de la parcelle cadastrée section BD n°1108 d'une contenance de 44 m² située ruelle des grands jardins et concernée par l'emplacement réservé n°04 relatif à l'aménagement de la ruelle des grands jardins ; les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire de Monsieur Gwenaël Barbier et Madame Anne Cécile Vétillard,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-14 | Approbation et signature d'une convention de servitude avec Enedis – Lieu-dit « Les Perrins »

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Enedis pour la mise en place d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AK n°25 et 1307 situées au lieu-dit « Les Perrins » pour la pose d'un câble électrique souterrain en remplacement du réseau aérien déposé,

Considérant que cette convention de servitude, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au lieu-dit « Les Perrins »,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 5 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AK n°25 et 1307 située au lieu-dit « Les Perrins »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-15 | Délégation de service public du service d'accueil collectif des jeunes enfants

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020, portant saisine de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport de présentation à la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 novembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe de la délégation du service public d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation du service public.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 absence (D. Lizé)**

20SE1711-16 | Convention d'objectifs et de financement - Avenant 2020-2021 - Prestation de service - Accueil adolescent - Bonus territoire CTG

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 5 juillet 2018 relative aux accueils adolescents et la convention d'objectifs et financement afférente,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 29 septembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville des Ponts-de -Cé,

Vu la CTG de la ville des Ponts-de-Cé en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils adolescents – bonus territoire CTG,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils adolescents – bonus territoire CTG susvisée.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-17 | Convention d'objectifs et de financement - Avenant 2020-2021 - Prestation de service - Accueils extrascolaires - Bonus territoire CTG

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 5 juillet 2018 relative aux accueils extrascolaires et la convention d'objectifs et financement afférente,

Vu la délibération du conseil municipal de la la ville des Ponts-de-Cé en date du 29 septembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville des Ponts-de -Cé,

Vu la CTG de la ville des Ponts-de-Cé signée 1^{er} octobre 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils périscolaires – bonus territoire CTG,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils extrascolaires – bonus territoire CTG susvisée.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-18 | Convention d'objectifs et de financement - Avenant 2020-2021 - Prestation de service - Accueils périscolaires - Bonus territoire CTG

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 5 juillet 2018 relative aux accueils périscolaires et la convention d'objectifs et financement afférente,

Vu la délibération du conseil municipal de la la ville des Ponts-de-Cé en date du 29 septembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville des Ponts-de -Cé,

Vu la CTG de la ville des Ponts-de-Cé signée le 1^{er} octobre 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils périscolaires – bonus territoire CTG,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils périscolaires – bonus territoire CTG susvisée.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-19 | Convention d'objectifs et de financement - Avenant 2020-2021 - Prestation de service – Relais Assistants maternels (RAM) - Bonus territoire CTG

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 6 février 2020 relative à la convention d'objectifs et de financement du RAM,

Vu la délibération du conseil municipal de la la ville des Ponts-de-Cé en date du 29 septembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville des Ponts-de -Cé,

Vu la CTG de la ville des Ponts-de-Cé signée le 1^{er} octobre 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative au RAM – bonus territoire CTG,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative au RAM – bonus territoire CTG susvisée.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-20 | Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Avenant de prolongation à la convention 2017/2020

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, en date du 28 septembre 2017, approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire aux Ponts-de-Cé,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu l'avenant au projet de PEDT,

Considérant l'avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant de prolongation d'un an à la convention du Projet Educatif De Territoire.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 absence (D. Lizé)**

20SE1711-21 | Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH)

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-22 | Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 4 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire , ou à défaut son représentant, à signer la convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE1711-23 | Personnel communal – Intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 portant sur la mise en place dans la ville des Ponts-de-Cé du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux grades dans le régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification de l'article 2 de la délibération en date du 15 novembre 2018 concernant les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en intégrant les grades suivants à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Grades	Groupe associé
Ingénieur territorial	GA
Technicien territorial	GB
Éducateur de jeunes enfants	GA
Auxiliaire de puériculture	GC

**Après une intervention de J-P. Pavillon,
Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

20SE1711-24 | Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 48, 49, 50, 77,79, 80),

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 12 mars 2020, portant sur les avancements de l'année 2020,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 novembre 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les suppressions et créations de postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2020 :

SUPPRESSION DE POSTES		CRÉATION DE POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
1 poste d'Adjoint technique à 26,5/35ème	- 0,76	1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 26,5/35	0,76
2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	- 2	2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	2
1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe à temps complet	-1	1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe à temps complet	1
2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	- 2	3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	3
1 poste d'Adjoint administratif	-1		
1 poste d'agent de maîtrise principal	-1	1 poste de technicien	1
Total	-7,76	Total	+7,76

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
20DG-067	10/11/20	Autorisation d'utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement figurant au BP 2020
20DG-068	22/10/20	Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Rue David d'Angers – parcelle AK 1057
20DG-069	04/11/20	Attribution d'une concession funéraire à M. AESCHBACHER André – 252 €
20DG-070	04/11/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. BELLEC Pierre – 455 €
20DG-071	04/11/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme BERTEN Chantal – 409 €
20DG-072	04/11/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme GABORY Jeanne – 245 €
20DG-073	04/11/20	Attribution d'une concession funéraire à M. HOCQUARD Philippe – 455 €
20DG-074	04/11/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme MAUPOINT Maryline – 245 €
20DG-075	04/11/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme MOQUART Annick – 409 €
20DG-076	04/11/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme RAGUIN Patricia – 252 €
20DG-077	04/11/20	Attribution d'une concession funéraire à M. ROBBE Claude – 252 €
20DG-078	04/11/20	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme RONTARD Bernadette – 80 €
20DG-079	04/11/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. THOMAS André – 252 €
20DG-080	04/11/20	Attribution d'une case de columbarium à M. VAILLANT Jean-Paul – 409 €

Information diverses (comités consultatifs/commissions/Conseils municipaux) :

Prochains Conseils municipaux :

- **Mardi 15 décembre 2020** (Vote du BP 2021)
- **Mardi 9 février 2021**
- **Mardi 23 mars 2021**
- **Mardi 11 mai 2021**
- **Mardi 6 juillet 2021**

Prochains Comités consultatifs et Commissions :

Commission ressources :

- Mardi 8 décembre à 17h00, salle René d'Anjou

CC Ville active où il fait bon vivre :

- Jeudi 26 novembre à 18h00, salle Emstal

CC Ville attentive à toutes et à tous

- Date non définie

CC Aménagement et Transition écologique :

- Date non définie

Informations pandémie Covid 19

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite faire un point de situation relatif à la pandémie COVID 19. Il informe que les services de la ville et du CCAS demeurent ouverts au public, mais que les rendez-vous sont privilégiés. Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'agents a contracté la Covid 19, sous aucune forme grave jusqu'à présent heureusement. Monsieur le Maire précise que le télétravail est mis en place au sein de la collectivité et que des outils informatiques ont été développés pour faciliter le travail à distance.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés hebdomadaires sont également ouverts et invite les membres de l'assemblée à relayer la campagne de communication en cours relative au "consommer local". Il précise que le site internet de la ville recense les commerçants autorisés ouverts ainsi que ceux qui proposent un service de "je clique et je viens chercher" ("click and collect"). Monsieur le Maire ajoute que la ville attend avec impatience les prochaines annonces nationales pour que les commerces dits non essentiels puissent reprendre leur activité.

Fin de séance à 19h55